PONT-DE-L'ARCHE en Normandie

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 027-212704696-20260731-DM19_2026-AR

DÉCISION

M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la commune de Pont de l'Arche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6,
Vu la délibération n°22.48 du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
Vu la délibération n°25.55 du conseil municipal en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,
Vu la délibération n°26.18 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, donnant délégations à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser les virements de crédits suivants : Budget Ville 2026 Code 17000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Montant	Chapitre	Opération	Nature	Fonction
ORONA (DGD)	-122,28 €	21		21311	020
	122,28 €	23		2313	311
ECOVI (APD Eglise)	-1 392,00 €	21		21311	020
	1 392,00 €	23		2316	020
BORTOLUSSI (APD Eglise)	-2 327,62 €	21		21311	020
	2 327,62 €	23		2316	020
AIB (DGD)	-15 897,93 €	21		21311	020
	15 897,93 €	23		2313	311
ARTEFACT (DGD)	-14 858,26 €	21		21311	020
	14 858,26 €	23		2313	311
SPORT INITITATIVES (AMO Plaine des Sports)	-32 400,00 €	21		21311	020
	32 400,00 €	23		2312	322

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet (conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Pont de l'Arche, le 31 juillet 2026

MAIRIE DE PONT-DE-L'ARCHE 27

Le Maire
Richard JACQUET